

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle

Marques de fabrique,
de commerce ou de service
Enregistrements de marques, Inscriptions au registre spécial

Brevets d'invention
Délivrances de brevets d'invention, Inscriptions au registre spécial

Dessins et modèles
Enregistrements de dessins et modèles, Inscriptions au registre spécial

AVERTISSEMENT

L'attention du Pôle de la Propriété Industrielle a été attirée à plusieurs reprises sur les agissements de certaines sociétés privées étrangères qui adressent aux titulaires de marques, de dessins et modèles ou de brevets d'invention, un courrier leur proposant d'assurer, moyennant rémunération, la publication de leurs dépôts ou de leurs enregistrements.

Le Pôle de la Propriété Industrielle n'a aucune attache avec ces sociétés. Ces dernières se procurent, directement, les coordonnées des déposants au Bulletin Officiel de la Propriété industrielle de Monaco.

Pareillement, la publication des dépôts et des enregistrements qui relèvent de la compétence exclusive de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), de l'Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO) ou de l'Office Européen des Brevets (OEB) est effectuée par ces seuls organismes, sans qu'aucun paiement supplémentaire ne soit demandé en contrepartie.

Le Pôle de la Propriété Industrielle tient donc à mettre en garde les déposants sur l'inutilité de toute autre publication, dépourvue de tout effet juridique et n'ayant qu'un caractère exclusivement publicitaire.

TABLE DES MATIÈRES

Normes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Extrait de la norme ST.60 de l'OMPI.....	4
Extrait de la norme ST.9 de l'OMPI.....	5
Extrait de la norme ST.80 de l'OMPI.....	6
Extrait de la norme ST.3 de l'OMPI.....	7

Marques de fabrique, de commerce ou de service

Marque renouvelée	9
Inscriptions au registre spécial	10

Brevets d'invention

Inscriptions au registre spécial	11
--	----

Extrait de la norme ST.60 de l'OMPI relative aux données bibliographiques concernant les marques

Les codes ci-après sont utilisés dans le bulletin officiel de la propriété industrielle pour identifier les données bibliographiques suivant la norme internationale. Les codes sont indiqués entre crochets en amont des données correspondantes.

[100] Données concernant l'enregistrement/le renouvellement

[111] Numéro d'ordre de l'enregistrement.

[151] Date de l'enregistrement.

[156] Date du renouvellement.

[200] Demande

[210] Numéro d'ordre de la demande.

[220] Date de dépôt de la demande.

[300] Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'ancienneté ou à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

[310] Numéro d'ordre attribué à la première demande.

[320] Date de dépôt de la première demande.

[330] Code selon la norme ST.3 de l'OMPI, permettant d'identifier l'office national ou régional auprès duquel la première demande a été déposée ou l'organisation auprès de laquelle la première demande a été déposée.

[500] Informations diverses

[511] Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice), liste des produits ou services classés selon cette classification.

[541] Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractères standard.

[546] Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractères non standard.

[571] Description de la marque.

[580] Date de l'inscription de tout type de transaction concernant les demandes d'enregistrement ou les enregistrements (p. ex., changement de titulaire, changement de nom ou d'adresse, renonciation, cessation de la protection).

[591] Informations concernant les couleurs revendiquées.

[700] Informations concernant les parties intéressées par la demande ou l'enregistrement

[732] Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement.

Extrait de la norme ST.9 de l'OMPI relative aux données bibliographiques concernant les brevets

Les codes ci-après sont utilisés dans le bulletin officiel de la propriété industrielle pour identifier les données bibliographiques suivant la norme internationale. Les codes sont indiqués entre crochets en amont des données correspondantes.

[10] Identification du brevet

- [11] Numéro du brevet, du CCP ou du document de brevet.
- [12] Désignation en clair du type de document.

[20] Données relatives à la demande de brevet

- [21] Numéro(s) attribué(s) à la ou aux demandes.
- [22] Date(s) de dépôt de la ou des demandes.

[30] Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris

- [31] Numéro(s) attribué(s) à la ou aux demandes établissant la priorité.
- [32] Date(s) de dépôt de la ou des demandes établissant la priorité.
- [33] Code de la norme ST.3 de l'OMPI permettant d'identifier l'office national de propriété industrielle qui attribue le numéro de demande établissant la priorité ou l'organisation qui attribue le numéro de demande régionale établissant la priorité; pour les demandes internationales déposées en vertu du PCT, c'est le code "WO" qui doit être utilisé.

[40] Date(s) de mise à la disposition du public

- [45] Date de mise à la disposition du public, par impression ou par un procédé similaire, d'un document de brevet ayant donné lieu à la délivrance d'un titre à la date en question ou avant.

[50] Informations techniques

- [51] Classification internationale des brevets.
- [54] Titre de l'invention.
- [57] Abrégé.

[70] Identification des parties intéressées par le brevet ou le CCP

- [72] Nom(s) de l'(ou des) inventeur(s).
- [73] Nom(s) du (ou des) titulaire(s).

Extrait de la norme ST.80 de l'OMPI relative aux données bibliographiques concernant les dessins et modèles

Les codes ci-après sont utilisés dans le bulletin officiel de la propriété industrielle pour identifier les données bibliographiques suivant la norme internationale. Les codes sont indiqués entre crochets en amont des données correspondantes.

[10] Données relatives à l'enregistrement ou au renouvellement

- [11] Numéro d'ordre de l'enregistrement ou numéro du document de dessin ou modèle.
- [15] Date de l'enregistrement/date du renouvellement.
- [17] Durée prévue de l'enregistrement ou du renouvellement.

[20] Données relatives à la demande

- [21] Numéro d'ordre de la demande.
- [22] Date de dépôt de la demande.
- [28] Nombre de dessins et modèles industriels compris dans la demande.

[30] Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris

- [31] Numéro d'ordre attribué à la demande établissant la priorité.
- [32] Date de dépôt de la demande établissant la priorité.
- [33] Code à deux lettres, selon la norme ST.3 de l'OMPI, permettant d'identifier l'administration auprès de laquelle a été déposée la demande établissant la priorité.

[50] Informations diverses

- [51] Classification internationale pour les dessins et modèles industriels
- [54] Désignation du ou des objets ou produits auxquels le dessin ou modèle industriel est destiné ou titre du dessin ou modèle industriel.
- [55] Reproduction du dessin ou modèle industriel (par exemple, dessin, photographie) et explications concernant la reproduction.
- [57] Description des éléments caractéristiques du dessin ou modèle industriel y compris l'indication des couleurs
- [58] Date d'inscription au registre de tout type de modification (p. ex., le changement de titulaire, le changement de nom ou d'adresse, la renonciation à un dépôt international, la cessation de la protection).

[70] Identification des parties intéressées par la demande ou l'enregistrement

- [72] Nom du ou des créateurs, s'ils sont connus en tant que tels.
- [73] Nom et adresse du ou des titulaires.

Extrait de la norme ST.3 de l'OMPI permettant d'identifier l'office national de propriété industrielle

AD	Andorre	CN	Chine	GR	Grèce
AE	Émirats arabes unis	CO	Colombie	GS	Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud
AF	Afghanistan	CR	Costa Rica	GT	Guatemala
AG	Antigua-et-Barbuda	CU	Cuba	GW	Guinée-Bissau
AI	Anguilla	CV	Cabo Verde	GY	Guyana
AL	Albanie	CW	Curaçao	HK	Hong Kong, Chine
AM	Arménie	CY	Chypre	HN	Honduras
AO	Angola	CZ	Tchéquie	HR	Croatie
AP	Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)	DE	Allemagne	HT	Haïti
AR	Argentine	DJ	Djibouti	HU	Hongrie
AT	Autriche	DK	Danemark	IB	Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
AU	Australie	DM	Dominique	ID	Indonésie
AW	Aruba	DO	République dominicaine	IE	Irlande
AZ	Azerbaïdjan	DZ	Algérie	IL	Israël
BA	Bosnie-Herzégovine	EA	Organisation eurasiennne des brevets (OEAB)	IM	Île de Man
BB	Barbade	EC	Équateur	IN	Inde
BD	Bangladesh	EE	Estonie	IQ	Iraq
BE	Belgique	EG	Égypte	IR	Iran (République islamique d')
BF	Burkina Faso	EH	Sahara occidental	IS	Islande
BG	Bulgarie	EM	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)	IT	Italie
BH	Bahreïn	EP	Office européen des brevets (OEB)	JE	Jersey
BI	Burundi	ER	Érythrée	JM	Jamaïque
BJ	Bénin	ES	Espagne	JO	Jordanie
BM	Bermudes	ET	Éthiopie	JP	Japon
BN	Brunéi Darussalam	EU	Union européenne	KE	Kenya
BO	Bolivie (État plurinational de)	FI	Finlande	KG	Kirghizistan
BR	Bresil	FJ	Fidji	KH	Cambodge
BS	Bahamas	FK	Îles Falkland (Malvinas)	KI	Kiribati
BT	Bhoutan	FO	Îles Féroé	KM	Comores
BV	Île Bouvet	FR	France	KN	Saint-Kitts-et-Nevis
BW	Botswana	GA	Gabon	KP	République populaire démocratique de Corée
BX	Office Benelux de la Propriété intellectuelle (OBPI)	GB	Royaume-Uni	KR	République de Corée
BY	Bélarus	GC	Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (Office des brevets du CCG)	KW	Koweït
BZ	Belize	GD	Grenade	KY	Îles Caïmanes
CA	Canada	GE	Géorgie	KZ	Kazakhstan
CD	République démocratique du Congo	GG	Guernesey	LA	République démocratique populaire lao
CF	République centrafricaine	GH	Ghana	LB	Liban
CG	Congo	GI	Gibraltar	LC	Sainte-Lucie
CH	Suisse	GL	Groenland	LI	Liechtenstein
CI	Côte d'Ivoire	GM	Gambie	LK	Sri Lanka
CK	Îles Cook	GN	Guinée	LR	Libéria
CL	Chili	GQ	Guinée équatoriale	LS	Lesotho
CM	Cameroun			LT	Lituanie
				LU	Luxembourg

LV	Lettonie	PK	Pakistan	TH	Thaïlande
LY	Libye	PL	Pologne	TJ	Tadjikistan
MA	Maroc	PT	Portugal	TL	Timor-Leste
MC	Monaco	PW	Palaos	TM	Turkménistan
MD	République de Moldova	PY	Paraguay	TN	Tunisie
ME	Monténégro	QA	Qatar	TO	Tonga
MG	Madagascar	QZ	Office communautaire des variétés végétales (Union européenne) (OCVV)	TR	Turquie
MK	Macédoine du Nord	RO	Roumanie	TT	Trinité-et-Tobago
ML	Mali	RS	Serbie	TV	Tuvalu
MM	Myanmar	RU	Fédération de Russie	TW	Province chinoise de Taiwan
MN	Mongolie	RW	Rwanda	TZ	République-Unie de Tanzanie
MO	Macao, Chine	SA	Arabie saoudite	UA	Ukraine
MP	Îles Mariannes du Nord	SB	Îles Salomon	UG	Ouganda
MR	Mauritanie	SC	Seychelles	US	États-Unis d'Amérique
MS	Montserrat	SD	Soudan	UY	Uruguay
MT	Malte	SE	Suède	UZ	Ouzbékistan
MU	Maurice	SG	Singapour	VA	Saint-Siège
MV	Maldives	SH	Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha	VC	Saint-Vincent-et-les Grenadines
MW	Malawi	SI	Slovénie	VE	Venezuela (République bolivarienne du)
MX	Mexique	SK	Slovaquie	VG	Îles Vierges britanniques
MY	Malaisie	SL	Sierra Leone	VN	Viet Nam
MZ	Mozambique	SM	Saint-Marin	VU	Vanuatu
NA	Namibie	SN	Sénégal	WO	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
NE	Niger	SO	Somalie	WS	Samoa
NG	Nigéria	SR	Suriname	XN	Institut nordique des brevets (INB)
NI	Nicaragua	SS	Soudan du Sud	XU	Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
NL	Pays-Bas	ST	Sao Tomé-et-Principe	XV	Institut des brevets de Visegrade (VPI)
NO	Norvège	SV	El Salvador	YE	Yémen
NP	Népal	SX	Saint-Martin (partie néerlandaise)	ZA	Afrique du Sud
NR	Nauru	SY	République arabe syrienne	ZM	Zambie
NZ	Nouvelle-Zélande	SZ	Eswatini (l')	ZW	Zimbabwe
OA	Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)	TC	Îles Turks et Caïques		
OM	Oman	TD	Tchad		
PA	Panama	TG	Togo		
PE	Pérou				
PG	Papouasie-Nouvelle-Guinée				
PH	Philippines				

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE RENOUVELÉE

[111] 04.24317
[156] 27/03/2024
[210] 24707
[220] 13/08/2004

[732] Société BOARDRIDERS IP HOLDINGS, LLC
5600 Argosy Circle
Suite 100
92649 HUNTINGTON BEACH, Etat de
Californie
(États-Unis d'Amérique)

[546]



[591] Fond noir avec inscription en lettres blanches «BOARDRIDERS». Couleur rouge pour le carré servant de fond au logo ainsi que pour les lettres TV figurant sous l'inscription BOARDRIDERS.

[511] **Classe 25** : Vêtements.
Classe 35 : Diffusion d'annonces publicitaires, démonstration de produits, location de temps publicitaire sur tout moyen de communication, publicité, publicité en ligne sur un réseau informatique, publicité télévisée, régie publicitaire, parrainage publicitaire.
Classe 38 : Communication par terminaux d'ordinateurs, diffusion de programmes de télévision, émissions télévisées, transmission de messages et d'images assistées par ordinateurs.

INSCRIPTIONS AU REGISTRE SPÉCIAL DES MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

Changement d'adresse

[580]	18/03/2024	[111]	09.27465
[580]	22/03/2024	[111]	10.27723
[580]	28/03/2024	[111]	14.30393
[580]	22/03/2024	[111]	19.00553
[580]	18/03/2024	[111]	94.15575

Changement de nom

[580]	20/03/2024	[111]	23.00607
[580]	20/03/2024	[111]	24.00026

Changement de forme juridique

[580]	18/03/2024	[111]	09.27465
[580]	18/03/2024	[111]	94.15575

INSCRIPTIONS AU REGISTRE SPÉCIAL DES BREVETS D'INVENTION

Cession

[45]	21/03/2024	[11]	EP1745123
[45]	21/03/2024	[11]	EP2354218

Fusion-Scission

[45]	22/03/2024	[11]	EP3083671
------	------------	------	-----------



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

